

FICHE GUIDE DES AIDES

CADRE DE VIE - SPORT

SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS TERRITORIAUX DE HAUT NIVEAU

Commission permanente du 21 septembre 2026

Objet de l'intervention :

Apporter une aide au fonctionnement des clubs sportifs territoriaux de haut niveau, qu'ils soient collectifs ou individuels, au sein du département.

Bénéficiaires :

Les associations sportives et sociétés support des clubs de haut niveau dont les équipes participent à des championnats nationaux ou pré nationaux, ayant leur siège dans le département de l'Allier et présentant un projet de développement concret et axé prioritairement sur la formation des jeunes.

Conditions générales et particulières :

Toute association sportive locale, relevant d'une discipline individuelle ou collective et disposant d'au moins une équipe engagée en championnat national ou pré-national, est éligible au dépôt d'une demande d'aide. L'attribution de cette aide n'a toutefois aucun caractère automatique : seuls les clubs dont le dossier aura été retenu pourront bénéficier d'un accompagnement financier.

Les demandes seront instruites au regard :

- du niveau de pratique du club ;
- de la cohérence et de la qualité du projet sportif, en lien avec les compétences du Département ;
- de l'ancrage territorial et du rôle structurant de l'association sur son bassin de vie.

Les services instructeurs procéderont en outre à une analyse détaillée de la situation de trésorerie des structures ayant déposé une demande.

Modalités d'attribution :

Les associations sportives candidates doivent être inscrites dans un championnat fédéral et participer régulièrement à des compétitions.

Conditions à respecter :

- La demande d'aide doit être soumise au moins deux à trois mois avant le début du championnat. La date limite de dépôt des dossiers pour l'exercice budgétaire en cours est fixée au 1er octobre de chaque année.
- Le versement de l'aide sera effectué après la signature de la convention. Le renouvellement de cette aide sera conditionné par l'examen des derniers bilans d'activités et la présentation du bilan financier et du budget prévisionnel.
- Selon le règlement d'attribution des subventions, la subvention sera réduite si le bilan est inférieur au budget prévisionnel, et supprimée en cas d'annulation du championnat.

Exclusions :

Les clubs professionnels et les associations présentant un déficit de trésorerie depuis plus d'un an ne seront pas éligibles au financement.

Communication :

L'organisateur doit obligatoirement afficher le logo du Département sur tous les supports de communication et lors des événements sportifs organisés dans le département. Des banderoles et oriflammes peuvent être demandées et doivent être visibles sur les lieux de compétitions. À défaut, le versement de la subvention pourrait être suspendu.

Modalités de financement :

Le concours financier accordé par le Département ne pourra excéder 20 % du budget global du projet. Il est en outre soumis à un plafond global de 150 000 € réparti de manière équitable entre les trois bassins territoriaux concernés (Moulins, Montluçon et Vichy) à raison de 50 000 € par bassin.

Dans l'hypothèse où, sur l'un des bassins, la totalité de l'enveloppe des 50 000 € ne serait pas intégralement mobilisée, notamment en raison d'un nombre insuffisant de clubs sportifs éligibles, le Département se réserve la faculté, au nom de la solidarité territoriale, de réaffecter le solde non consommé aux autres bassins présentant un nombre plus important de clubs sportifs éligibles.

Pour chaque bassin, le montant de la subvention attribué à chaque structure sera déterminé par le Département au regard d'un ensemble de critères, notamment : le niveau de pratique, la qualité et la cohérence du projet de développement, l'existence d'un centre ou d'une école de formation dédié aux jeunes, le développement de la pratique féminine, le nombre de licenciés et de salariés, l'ampleur des déplacements, le rayonnement territorial du club, ainsi que sa situation financière.

Instruction du dossier :

Ce dispositif s'applique aux demandes reçues pour des événements se déroulant à partir de 2026.

Documents à fournir : Cochez les pièces transmises avec le dossier :

- ☐ Formulaire de demande d'aide complété (disponible sur le site du Département : www.allier.fr).
- ☐ Description détaillée du projet sportif.
- ☐ Budget prévisionnel des dépenses et recettes, mentionnant les partenaires financiers, l'autofinancement et le montant de l'aide sollicitée auprès du Département.
- ☐ Bilan financier de l'édition précédente, si applicable.
- ☐ Justificatifs d'inscription au calendrier fédéral (attestation officielle) précisant le niveau de compétition.
- ☐ Relevé d'identité bancaire.
- ☐ Numéro de SIRET.
- ☐ Compte de résultat de l'année n-1 de l'association, indiquant la trésorerie disponible.
- ☐ Toute pièce justificative requise par la convention.

Envoi du dossier : à transmettre obligatoirement par courriel à missionsport@allier.fr

Contact : Unité Mission Développement des sports/Conseil Départemental de l'Allier

Hôtel du Département – 1 avenue Victor Hugo – 03000 MOULINS CEDEX

missionsport@allier.fr

Téléphone : 04 70 34 40 03